

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière le préfet : 03/07/2017

Accusé certifié exécutoire

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2017 - Délibération n° 2017/131

Objet : ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE PEYRABOUT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CIATE-BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-Chérignat sur la convocation en date du 21 juin 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHASSECOURTE - SARTY – SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – PARAYRE – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI - BUSSIERE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY - LABORDE – PATEYRON - GAUDY – PICOURET - DOUMY – et Mmes LAURENT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – THOMAS - DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – MAZEAUD - PATAUD - BEAUX.

Etaient excusés :

MM. RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET - MAZIERE – AUBERT – GAUCHI - DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE - COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – GAILLARD - CONCHON – COUFFY et MMES SPRINGER - JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT - COLON – HYLAIRES – NOUAILLE – PATAUD - LAPORTE.

Pouvoirs :

Mme SPRINGER a donné pouvoir à Mme BATTUT - Mme JOUANNETAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme PIPIER a donné pouvoir à M. CHAPUT – Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE – M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAUCHI a donné pouvoir à Mme DUMEYNIÉ - M. CHAUSSADE a donné pouvoir à M. LABORDE – M. RABETEAU a donné pouvoir à M. PATEYRON - M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME – Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme DURANTON remplace M. SIMONET - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme MAZEAUD remplace M. AUCOUTURIER – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	45	56			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

Vu les articles L.5214-26 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2017/010-4 en date du 11 avril 2017 du conseil municipal de la commune de Peyrabout demandant le retrait du périmètre de la communauté de communes CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière pour rejoindre la communauté d'agglomération du Grand Guéret ;

Considérant les préconisations formulées par M. le Préfet par courrier à la commune de Peyrabout en date du 10 mai 2017 ;

Considérant qu'aucun bien meuble ou immeuble n'a été mis à disposition par la Commune de Peyrabout à la Communauté de communes, qu'aucun bien meuble ou immeuble n'a été acquis ou réalisé par la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences, à l'exception d'une fontaine communale pour un montant de 2400 € TTC et que le retrait de la Commune de Peyrabout n'impacte pas l'exercice des compétences en matière de services à la personne comme l'enfance-jeunesse, le SPANC ou encore la collecte et le traitement des « ordures ménagères », la commune étant membre du syndicat mixte EVOLIS23 ;

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le départ de la commune de Peyrabout.

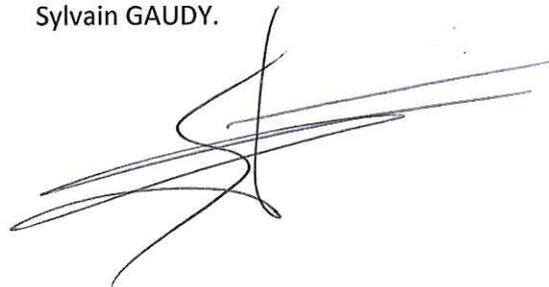
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Se prononce en faveur du départ de la commune de Peyrabout.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain GAUDY', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with several overlapping strokes.